



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-038

Règlementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de Saint Vincent de Boisset,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} novembre 2013 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1

A compter de ce jour, l'éclairage public sera interrompu selon les modalités suivantes :

	Zone ECOLE Armoires AD	Zone PONT MARECHAL Armoires AA
Lundi	Extinction de 20h30 à 6h30	Extinction de 21h00 à 6h00
Mardi	Extinction de 20h30 à 6h30	Extinction de 21h00 à 6h00
Mercredi	Extinction de 20h30 à 6h30	Extinction de 21h00 à 6h00
Jeudi	Extinction de 20h30 à 6h30	Extinction de 21h00 à 6h00
Vendredi	Extinction de 20h30 à 6h30	Extinction de 21h00 à 6h00
Samedi	Extinction de 20h30 à 6h30	Extinction de 21h00 à 6h00
Dimanche	Extinction de 20h30 à 6h30	Extinction de 21h00 à 6h00

	Zone MAIRIE-SDF Armoires AB	Carrefour des Acacias Armoires AC
Lundi	Extinction de 21h00 à 6h30	Extinction de 21h00 à 6h30
Mardi	Extinction de 21h00 à 6h30	Extinction de 21h00 à 6h30
Mercredi	Extinction de 21h00 à 6h30	Extinction de 21h00 à 6h30
Judi	Extinction de 21h00 à 6h30	Extinction de 21h00 à 6h30
Vendredi	Extinction de 23h00 à 6h30	Extinction de 23h00 à 6h30
Samedi	Extinction de 23h00 à 6h30	Extinction de 23h00 à 6h30
Dimanche	Extinction de 21h00 à 6h30	Extinction de 21h00 à 6h30

Zone PARC DE LA CHAMARY Armoires AE			
	Pressoir et Pigeonnier	Grange, Parking, Cheminement piéton	
		Du 1er avril au 31 octobre	Du 1^{er} novembre au 31 mars
Lundi	Extinction à 21h00	Extinction à 21h00	Extinction à 21h00
Mardi	Extinction à 21h00	Extinction à 21h00	Extinction à 21h00
Mercredi	Extinction à 21h00	Extinction à 21h00	Extinction à 21h00
Judi	Extinction à 21h00	Extinction à 21h00	Extinction à 21h00
Vendredi	Extinction à 23h00	Extinction à 23h00	Extinction à 23h00
Samedi	Extinction à 1h du matin	PAS D'EXTINCTION	Extinction à 1h du matin
Dimanche	Extinction à 21h00	Extinction à 21h00	Extinction à 21h00

Article 2

De manière exceptionnelle, tout ou partie de l'éclairage public peut être rallumé ou éteint en fonction des manifestations ayant lieu sur la commune.

Article 3

Le Maire de Saint Vincent de Boisset est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Brigade de Gendarmerie de Villerest,
- SDIS de Roanne,
- SIEL.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 18 octobre 2024.

Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.